Séminaire d’arbitrage

FFFORCE
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE

Saison 2019-2020

WAF 1977

SOMMAIRE

Hiérarchie et rôles des arbitres en compétition 2
Article 1. Hiérarchies 2
Article 2. Le rôle des différents arbitres 2
Article 2.1 Le rôle du chef arbitre 2
Article 2.2 - Le rôle de l'Arbitre Principal 2
Article 2.3 - Le rôle de l'Arbitre Second 2
Article 2.4 - Le rôle de l'Arbitre Coordonnateur 3
Règlement de fonctionnement de l'arbitrage pendant un combat 4
Article 1. Dispositions générales 4
Article 2. Les règles avant le départ du combat 4
Article 3. Prise des mains et position du corps 5
Article 4. Le départ et déroulement des combats 5
Article 5. Les décisions – le gagnant 6
La contestation d'une décision d'arbitre 7
Article 1. Le déroulement d'une contestation 7
Article 2. Les étapes de la contestation 7
L'arbitre référent 8
Préambule 8
Article 1. Objectifs de la mission 8
Article 2. Le rôle de l'arbitre référent avec la CSNBFS 9
Conclusion 9
Membres de la CSNBFS 10
FFForce – Commissions sportives 11
Article 402 11
Sélection des équipes de France de bras de fer sportif 11

HIERARCHIE ET ROLES DES ARBITRES EN COMPETITION

Article 1. **Hiérarchies**

Le plus grand rang d'arbitre est l'arbitre **Master**. Ce dernier exerce depuis au minimum 3 ans. Il est titulaire d'un brevet fédéral d'arbitrage FFForce et il a été approuvé par le CNSNBFS (Commission Sportive Nationale du Bras de Fer Sportif).
L'arbitre **Junior** est le premier grade d'arbitre. Durant sa première année il n'a pas obligation de passer le brevet fédéral d'arbitrage. Il est sous l'autorité de l'arbitre Master.

Article 2. **Le rôle des différents arbitres**

Ci-dessous, la liste des différents arbitres :

- Chef Arbitre
- Arbitre principal
- Arbitre second/assistant
- Arbitre coordonnateur

Article 2.1 - **Le rôle du Chef Arbitre**

Ne peut avoir le rôle de Chef arbitre que les arbitres en catégorie Master.
Son rôle pendant la compétition est :

- D'organiser l'arbitrage de la compétition
- De désigner les arbitres participants
- D'aider à la prise de décision en cas de difficulté quant à la prise de décision
- De prendre en main la contestation s'il y a lieu
- De coordonner les arbitres afin qu'il n'y ait pas de blocage dans le déroulement de la compétition
- De remplacer si besoin un arbitre

Article 2.2 - **Le rôle de l'Arbitre Principal**

Ne peut avoir le rôle d'arbitre principal que les arbitres Master ou Junior (sauf pour les finales).
Son rôle pendant la compétition est :

- De prendre la meilleure décision, impartiale, correcte, pendant toute la durée de son exercice
- D'aider l'arbitre junior dans ses prises de décision

Article 2.3 - **Le rôle de l'Arbitre Second**

Les arbitres seconds peuvent être en catégorie Master ou Junior.
Son rôle pendant la compétition est :

- D'aider l'arbitre principal dans la réalisation des placements et la prise de décision

Article 2.4 - **Le rôle de l'Arbitre Coordonnateur**

L'arbitre coordonnateur peut être en catégorie Master ou Junior.
Son rôle pendant la compétition est :

- De préparer les participants à leur arrivé sur la table de combat (appel de la catégorie avec validation de présence pour tous les participants de la catégorie).
- De vérifier que la tenue de l'athlète correspond au règlement FFForce/WAF.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE PENDANT UN COMBAT

Article 1. **Dispositions générales**

1. Un combat sera arbitré par deux arbitres. L'arbitre qui donne les commandes de départ est l'arbitre principal et est aidé par l'arbitre second/assistant.

2. Double élimination : afin d'être éliminé de la compétition il faut avoir perdu deux fois dans la même catégorie.

3. Une compétition se déroule par catégories de poids. Les organisateurs peuvent décider la suppression ou l'union de deux catégories de poids, dans le cas où le nombre de participants est inférieur ou égal à 5 participants.

4. La pesée officielle et l'inscription des sportifs devront se faire dans une période comprise entre 24h et 1h avant le démarrage de la compétition.

5. Tous les sportifs qui participent ont bien pris connaissance des risques de blessures.

Article 2. **Les règles avant le départ du combat**

1. Dans le cas où un athlète n'arrive pas à la table dans les 30 secondes qui suivent son appel par l'arbitre coordonnateur, il sera déclaré perdant.

2. Les athlètes doivent se présenter à la table avec les coudes découverts (t-shirts ou débardeurs).

3. Les coudières, straps ou autres bandages sur les articulations des coudes ou poignets sont interdits.

4. Il est interdit de porter des bijoux tels que montres ou bracelets.

5. Il est interdit de porter des bonnets, casquettes ou chapeaux. De plus les cheveux longs doivent être attachés.

6. Si un sportif est trop petit, et à sa demande, un rehausseur sera mis à disposition

7. De la magnésie est également mise à disposition.

8. Les sportifs doivent respecter les autres sportifs, organisateurs et public, avant et pendant toute la durée de l'événement sportif.

Article 3. **Prise des mains et position du corps**

1. Une fois sur la table, les athlètes ont 30 secondes pour se positionner correctement.

2. L'autre main doit être en contact permanent avec la poignée de la table.

3. La prise des mains doit respecter la visibilité de la jointure des deux phalanges du pouce appelée « kento ».

4. La prise des deux mains doit être effectuée au centre de la table.

5. Avant le départ, les poignets doivent être parfaitement droits.

6. Les épaules doivent être parallèle à la table. Leur position pourra être modifiée une fois le départ donné.

7. Le coude doit se situer sur le coussin appelé « pad » de la table pendant toute la durée du combat.

8. Une distance minimale de 10 cm doit être respectée entre l'épaule et la prise des mains mais également avec le menton.

9. Tout non-respect des commandes de positionnement de l'arbitre sera sanctionné par un avertissement ou une faute.

10. Si au bout des 30 secondes règlementaires de positionnement les athlètes n'ont pas trouvé d'accords, alors il y a prise d'arbitre. Les deux athlètes ne doivent pas bouger une seule fois pendant que l'arbitre principal les positionne, tout mouvement sera sanctionné par une faute.

IMPORTANT : *Les arbitres sont là pour vous guider à vous positionner correctement et non pas pour forcer sur vos mains. Il veille à ce qu'il y ait un départ fair-play pour les deux athlètes.*

Article 4. **Le départ et déroulement des combats**

1. Le commande de départ est « Ready, Go ».

2. Les athlètes doivent arrêter de tirer à la commande « stop » qui est dite en même temps que l'un des deux arbitres touchent leurs mains.

3. L'arbitre arrête un combat pour signaler une faute ou le vainqueur du combat.

4. Après une sanction pour une première faute, le combat reprend dans sa position de départ. Si après le « Ready Go » d'une prise d'arbitre il y a une faute, le combat reprend en prise d'arbitre. C'est également le cas pour le strap.

5. Les arbitres avertissent le participant si celui-ci ne touche plus la poignée avec son autre main, sans pour autant arrêter le combat.

6. Le participant qui reçoit deux fautes perd le combat.

7. Un participant reçoit une faute uniquement quand :
    - Il n'y a pas de contact avec le pad (levée ou sortie de coude)
    - L'épaule dépasse le centre de la table
    - Une autre partie du corps est en contact avec les mains (menton, épaule, tête)
    - Il y a un mouvement lors de la prise d'arbitre
    - Un athlète se met dans une position dite « dangereuse » et qu'il ne la change pas
    - Un athlète initialise (incite ou simule) un lâché de main
    - Un aathlète fait preuve d'un comportement non-sportif
    - Un athlète reçoit deux avertissements

8. Après l'annonce d'une faute, il est permis une pose de 30 secondes.

9. S'il y a un lâché involontaire des mains pendant le combat, alors ce dernier reprendra avec les mains attachées par un strap.

10. Si et seulement si les deux participants sont d'accord, le combat peut commencer directement avec le strap.

Article 5. **Les décisions – le gagnant**

1. A la fin du combat, les arbitres désignent de manière claire le vainqueur en levant le bras du côté gagnant. Ce dernier doit se présenter à la table de l'arbitre coordonnateur pour s'identifier comme gagnant.

2. Le combat est perdu quand n'importe quelle partie de la main passe la hauteur du coussin « win-pad ».

3. Dans le cas d'un accident, le blessé est déclaré perdant.

4. Deux fautes valent la perte du combat.

5. Une faute dans une position perdante vaut la perte du combat, même s'il s'agit d'une première faute. Est considéré comme position perdante par les arbitres, les deux mains situées à la hauteur d'un poignet au-dessus du « win-pad ».

6. Les fautes et/ou avertissements sont donnés uniquement par l'arbitre principal et l'arbitre second/assistant.

7. La décision des arbitres est définitive.

8. Afin d'effectuer une contestation de la décision, veuillez consulter la procédure de contestation. Les combats reprendront par la suite de la décision.

LA CONTESTATION D'UNE DECISION D'ARBITRE

Article 1. **Le déroulement d'une contestation**

Tout participant a le droit de faire une contestation. Cela peut se faire personnellement ou par toute autre personne. La contestation ne peut se faire qu'à la suite de la décision des arbitres et uniquement pour le combat en cours.

Article 2. **Les étapes de la contestation**

Toute contestation doit se faire en suivant les étapes ci-dessous :

- Faire connaitre à l'un des arbitres (arbitre principal et chef arbitre) le souhait de contester leur décision
- Aller personnellement, ou envoyer une personne à la table de l'arbitre coordonnateur afin de faire arrêter les combats sur la table et consigner la contestation
- À la suite de la consignation, il vous sera demandé de payer la contestation. Le jury annoncera alors la prise en charge de la contestation.
- L'aide de la vidéo est acceptée si disponible.
- À la suite de l'annonce les arbitres se consultent avec le chef arbitre.
- Attendre la décision du chef arbitre
- La décision :
    - Si la contestation est acceptée, le combat reprend sur la même table, seule la dernière décision ne sera pas prise en compte. Après le combat, veuillez récupérer le montant de la contestation qui a été payé
    - Si la contestation n'est pas acceptée, le jury annonce l'invalidité de la contestation (au microphone) à toute la salle. Le montant payé pour la contestation sera alors encaissé.
- Le montant des contestations est réglementé par la Fédération et il sera respecté sauf par décision de l'organisation.

L'ARBITRE REFERENT

Préambule

Chaque responsable de club désigne un arbitre référent unique, volontaire. Ce dernier sera déclaré par voie électronique à la CSNBFS et au Chef Arbitre. Il est le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera le responsable de l'arbitrage : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres au sein du club.
Travaillant en collaboration avec la CSNBFS, les responsables de club s'attachent à nommer un référent arbitre afin de lui apporter une ligne directrice des « missions » qui entreront dans sa fonction.
Valoriser l'arbitrage parmi un effectif de licenciés, faire respecter l'arbitre dans sa fonction et « l'homme en tant que tel » demande beaucoup de temps et nécessite un appui et une reconnaissance certaine de la CSNBFS et de chaque club.
Dans le cadre de sa mission, il est souhaitable que le référent arbitre soit membre du comité directeur du club.
Si les objectifs peuvent évoluer dans le temps, des axes primordiaux se dégagent :

- Recruter de nouveaux arbitres
- Former les licenciés de son club
- Être le coordinateur de l'arbitrage en interne mais aussi en externe

La mission de l'arbitre référent s'ouvre à tous les licenciés du club (dirigeants, …)

Article 1. **Objectifs de la mission**

1. Accueillir les nouveaux arbitres bénévoles (présentation du club et de son fonctionnement, des dirigeants et des installations, rencontre avec les autres arbitres du club).

2. Organiser une formation pédagogique (à la suite de la participation à un séminaire) à tous les licenciés du club (coaching) et les tenir informer des modifications de règlement.

3. S'assurer de l'aptitude médicale de ses arbitres.

4. Informer sur les désignations des arbitres du club.

5. Assurer le suivi et le renouvellement des équipements des arbitres (tenues, strap, magnésie, etc …).

6. Valoriser les arbitres au sein du club (AG), sur le site internet et dans la région.

7. Mettre en place une réunion « bilan » de fin de saison ou après le championnat de France.

Article 2. **Le rôle de l’arbitre référent avec la CSNBFS**

1. Être le relai du club avec le Chef Arbitre et la CSNBFS.

2. Alerter la CSNBFS sur les difficultés éventuelles des arbitres (notamment les jeunes arbitres).

3. Participer aux réunions d’informations organisées par les instances dirigeantes (informations sur les modifications des règlements, séminaires, formations WAF, etc …).

4. Effectuer le suivi de la formation des arbitres (stages, remise à niveau, etc …)

Conclusion

L’arbitre référent doit être une fonction officielle connue et reconnue au sein de son club.
Il est le coordonnateur de l’arbitrage au sein de son club
Il est l’animateur d’une équipe au sein de laquelle chaque arbitre se sent à l’aise et intégré dans le club.

MEMBRES DE LA CSNBFS

Aymeric PRADINES
Président de la CSNBFS
Vice-président FFForce en charge du bras de fer sportif

Raphaël BLIN
Chef Arbitre
Coordinateur National de l'arbitrage

Bastien CERVELLI
Président du Toulouse Armwrestling Club
Président de la commission sportive régionale Occitanie du bras de fer sportif

Jean-François GOMMIER
Président du club de Nantes bras de fer sportif
Président de la commission sportive régionale Pays de la Loire du bras de fer sportif

Patrick PIAZZON
Président du club de Drap Le Pacte des Ferristes

Arnaud PRADINES
Responsable de l'activité Bras de fer sportif au CSABD de Dax – club de la Défense Armée de terre

David PROIA
Président de la commission sportive polynésienne du bras de fer sportif au sein de la fédération polynésienne de Force, haltérophile, musculation et disciplines associées

Daniel PETIT
Responsable de l'activité bras de fer sportif au sein du Fitness Park Aubagne

Thor BOUTET
Membre du bureau du Toulouse Armwrestling club

FFFORCE – COMMISSIONS SPORTIVES

Article 402 :

402.1) Chaque commission sportive a une large autonomie de fonctionnement sans avoir d'autonomie financière.
Chacune a pour mission :

- D'établir pour chaque saison un projet de règlement sportif. Elle le transmet au bureau directeur pour avis conforme et publication. Le bureau directeur ne peut utiliser son droit de véto qu'en cas d'incompatibilité du document avec les règles de la FFForce ou de la fédération internationale concernée. Dans ce cas, la commission sportive devra présenter un nouveau règlement au prochain bureau directeur et le même processus sera suivi jusqu'à l'adoption définitive du règlement.
- Selon les mêmes modalités, de proposer son programme d'activités avec le budget correspondant, ainsi que l'implantation des finales nationales. Chaque commission assure la mise en œuvre de son programme, de participer aux sélections sous l'autorité du président de la FFForce.
- De rendre compte au bureau directeur, au minimum trimestriellement, de l'exercice de ses attributions
- De suivre l'activité des arbitres/juges de sa discipline et de mettre en place les règles propres à cette activité en matière de déontologie et de formation en conformité avec la politique définie par la commission des arbitres.

402.2) Le programme d'activités de chaque commission sportive est arrêté définitivement une fois le montant connu des ressources qui leur sont affectées. Ces ressources sont déterminées dans les conditions prévues à l'article 27 des statuts de la FFForce.

402.3) Aux fins exclusives de la mise en œuvre du programme d'activités, chaque président de commission sportive reçoit une délégation de compétence du président de la fédération, y compris en vue d'engager les dépenses de la commission sportive, mais exclusivement dans le cadre du budget alloué par le comité directeur. En cas de dépassement du budget prévisionnel global de la commission sportive, le président de la fédération, après consultation du bureau directeur, peut retirer cette délégation.

Sélection des équipes de France de bras de fer sportif

La CSNBFS aura l'entière gestion des équipes de France de bras de fer sportif sous l'autorité du Directeur Technique National de la FFForce.